

**Annexe au point n°21**

**CONVENTION POUR LE FESTIVAL  
INTERNATIONAL  
DES EUROCHESTRIES DEUX-SÈVRES  
2022**

**ENTRE** les soussignés

**L'Orchestre à Vent de Niort,**

Association déclarée en Préfecture le 2 Juillet 1974 sous le numéro 3106 et siégeant à l'Hôtel de la Vie Associative – 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT.

Organisateur du Festival International des Eurochestries en Deux Sèvres 2022,

représenté par Stéphane CLISSON, en qualité de Directeur du Festival,

*d'une part,*

**et la commune d'accueil : MELLE – commune déléguée de Saint Léger de La Martinière**  
représentée par Sylvain Griffault en qualité de Maire,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le cadre du festival international des Eurochestries, l'Orchestre à Vent de Niort (O.V.Ni.) est mandaté par LA FÉDÉRATION DES FESTIVALS EUROCHESTRIES représentée par son Président Claude RÉVOLTE, pour organiser le 9<sup>ème</sup> Festival international des Eurochestries en Deux-Sèvres.

La représentation juridique de ce Festival est celle de l'Orchestre à Vent de Niort.

Ce Festival a pour projet :

- La diffusion de musique « classique » en milieu rural, en favorisant l'accès des concitoyens aux concerts par leur gratuité
- La promotion des échanges multiculturels de jeunes musiciens et chanteurs

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention détermine les modalités d'organisation d'une prestation musicale dans la Commune accueillante à l'occasion du Festival International Eurochestries en Deux-Sèvres programmé du 5 au 12 Juillet 2022. Les concerts ont une durée d'1h15 à 1h30.

L'Orchestre à Vent de Niort associe à ce Festival **des Associations** œuvrant en faveur des enfants ou pour de jeunes artistes défendant un projet culturel. Le soir du concert dans votre commune, une association fera un appel aux dons auprès du public. La signature de la convention vaut acceptation de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL**

### **2.1 Le concert**

Groupe invité : Joven Orquesta de la Academia Galamian de Malaga

Date : dimanche 10 juillet 2022                      Heure : 18h00 (le groupe arrivera à 16h30)

Lieu : église    Coût total : 500 euros nets de TVA

### **2.2 Nombre de personnes**

Groupe invité : 12                                      Accompagnateurs français : 2

### **2.3 Référents dans la commune**

- Interlocuteur (s) de la commune :

L'interlocuteur est présent sur le lieu du concert et est susceptible d'être contacté à l'arrivée du groupe lors de l'installation.

1) Prénom, Nom : Françoise LEMAIRE, présidente de l'association Les Amis de Saint-Savinien

2) Prénom, Nom : Olivier CHAIGNEAU, agent municipal

## **ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE**

### **3.1 Par le Festival**

#### **Communication**

Les affiches et tracts pour le concert sont mis gratuitement à disposition de la Commune.  
Le Festival se charge de la communication globale du Festival (site internet, relations médias).

#### **Transport des musiciens**

Les frais de transport des ensembles invités sur le lieu du concert sont pris en charge par le Festival.

#### **Moyens techniques**

Pour les concerts en intérieur, deux projecteurs sont fournis par le festival.

Pour les concerts en extérieur, le matériel de sonorisation et le sonorisateur sont mis à disposition par le festival. L'éclairage est à la charge de la commune accueillante.

### **3.2 Par la Commune**

#### **Publicité**

La commune assure l'affichage et la diffusion des supports de communication fournis par le Festival.  
Elle se charge des relations avec la presse locale.

#### **Moyens matériels et techniques**

La Commune est responsable du lieu du concert en termes d'accueil du public et de la sécurité. Elle organise le plateau technique : vestiaires, chaises, eau, toilettes, projecteurs (si besoin) ... Elle assure la présence pour le concert d'un référent technique (contraintes électriques, scène...). *Voir le détail sur la charte*

### **Accueil des musiciens**

La commune fournit un repas aux musiciens avant le concert. Si certain(e)s ont un régime alimentaire particulier, les organisateurs du Festival s'engagent à le communiquer et la commune s'engage à le respecter. *Voir le détail sur la charte*

### **Déclaration SACEM**

La Commune effectue la déclaration à la SACEM et acquitte la redevance due.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1 Participation financière de la commune**

Participation aux frais de fonctionnement du Festival International des Eurochestries en Deux-Sèvres, la Commune versera à l'Orchestre à Vent de Niort un montant de :

- 500 euros pour un ensemble de musique de chambre.

### **4.2 Principe de gratuité des concerts**

La Commune s'engage à donner un accès gratuit au concert. Toutefois, elle reste libre des tarifs éventuellement appliqués pour la vente des programmes qu'elle devra confectionner ou la tenue d'une buvette.

## **ARTICLE 5 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Le Festival International des Eurochestries en Deux-Sèvres est sous la responsabilité administrative de l'Orchestre à Vent de Niort.

*La convention est à retourner*

- *soit par courrier à :*  
*Mme Chataignier Guylaine – 31 rue Xavier Bernard - 79000 NIORT*
- *soit par mail : guylaine.chataigne@gmail.com*

Fait à Niort le .....

**Pour le Festival International des  
Eurochestries en Deux-Sèvres**

Administrateur OVNi  
Directeur du festival Eurochestries en Deux Sèvres,  
Stéphane CLISSON

**Pour la Commune**

Le Maire,  
Sylvain Griffault